

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-12-8

N° applicatif 2615

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSOCIATIONS DE BENEVOLES ENGAGEES DANS LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES CHATEAUX FORTS

Résumé : Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts.

Ce dispositif consiste à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations castrales concernant des équipements de sécurité destinés aux bénévoles et les matériaux pour les interventions (débroussaillages, maçonnerie...) réalisées par les associations.

Dans le cadre de ce dispositif, ce rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à 19 associations éligibles, pour un montant total de 27 500 €.

La subvention étant plafonnée à 4 000 € par association, le versement de cette aide n'est pas formalisé par une convention.

Contexte

Il existe, en Alsace, une trentaine d'associations rassemblant plusieurs centaines de bénévoles qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts sur le territoire alsacien.

Ce dispositif consiste à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations castrales concernant des équipements de sécurité destinés aux bénévoles et les matériaux pour les interventions (débroussaillages, maçonnerie...) réalisées par les associations œuvrant elles-mêmes à l'entretien et à la consolidation des ruines.

Ce dispositif d'aide permet le développement du bénévolat sur les ruines de châteaux forts. Il a démontré sa pertinence dans le Bas-Rhin depuis 2003, où les associations castrales constituent des acteurs indispensables à la préservation de ce patrimoine, marqueur de l'identité alsacienne.

Un euro d'aide accordée aux bénévoles par la Collectivité européenne d'Alsace via ce dispositif permet de générer un équivalent travaux de l'ordre de 60 € lorsque des travaux comparables sont réalisés par des professionnels. Par ailleurs, les travaux lourds de restauration, souvent complexes, restent nécessaires par des entreprises.

En quelques années, les associations castrales ont pu devenir des acteurs engagés de la préservation des châteaux forts, réalisant l'équivalent de 5 500 jours de travail en 2018.

En 2020 et 2021, malgré une légère baisse d'activité au regard de la situation sanitaire, les bénévoles sont restés très actifs.

Il existe actuellement moins d'une dizaine d'associations actives sur des ruines dans le Sud de la Collectivité européenne d'Alsace.

La possibilité de bénéficier d'une aide financière permettant l'achat de matériaux de chantier (sable, chaux, pierre, bois...), d'outillage (bétonnière, débroussailleuse, ...) et d'équipements individuels de sécurité (chaussures, casques, gants, lunettes de protection...), pourrait inciter à la création de nouvelles associations.

Contours et affectation des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace

En 2021, dans le Bas-Rhin, 2 nouvelles associations ont réalisé leurs premières journées de chantier à Landsberg et La Roche.

Pour l'ensemble de ces interventions réalisées directement par leurs bénévoles, chaque association a dépensé plusieurs milliers d'euros en fournitures, matériaux et équipements.

En 2021, le montant total consacré à cette aide aux dépenses de fonctionnement représente 27 500 € (Opération P187O001 T04- Subventions associations aux châteaux). Le montant total de cette aide est susceptible de varier chaque année selon le budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sera fixé par délibération.

La répartition de l'enveloppe annuelle tient compte :

- des montants de dépenses éligibles engagées,
- de la quantité de travail réalisé par les associations,
- de la qualité de ce travail,

- des partenariats que chaque association a engagés,
- de son ouverture aux publics, de sa capacité à accueillir tout visiteur, scolaires, chantiers d'insertion, touristes etc...

Le plafond de subvention est porté à 4 000 € par association et par an.

Les aides demandées à la Collectivité européenne d'Alsace concernent principalement des achats et renouvellements de matériels, d'équipements individuels de sécurité, mais aussi des débroussailleuses et autres matériels permettant l'entretien des sites.

Analyse des demandes reçues en 2021

- 30 associations castrales ont été recensées et contactées.
- Une seule n'a pas voulu déposer de demande afin que les autres associations en bénéficient.
- 8 n'ont pas répondu.
- 2 ont présenté des dépenses non éligibles.
- 19 associations sont éligibles, pour des propositions d'aides comprises entre 215 € et 3 033 €, soit une moyenne de 1 447 € / association.
- 3 d'entre elles ont demandé une avance sur leurs prochaines dépenses, en complément des dépenses éligibles effectuées (Association Scoutisme, Nature et Patrimoine pour le château du Freudeneck ; Pro-Geroldseck ; Art et Patrimoine d'Obernai pour le château du Kagenfels).

Le dispositif prévoit en effet la possibilité d'un versement par anticipation lorsque l'association est accompagnée par la Collectivité depuis au moins 3 ans, et lorsque l'aide précédemment accordée a été intégralement justifiée par des factures.

Sur cette base, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement suivantes vous sont soumises au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur du patrimoine castral, et selon les modalités figurant dans l'annexe jointe au présent rapport.

Le montant total de ces subventions s'élève à 27 500 € en faveur de 19 associations.

Ces aides en faveur des associations castrales témoignent du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux bénévoles et contribue au rayonnement de l'histoire de l'Alsace à travers son patrimoine.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant pour la conservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, éligibles et énumérées en annexe du présent rapport, pour leurs dépenses de fonctionnement pour un montant total de 27 500 € conformément à l'annexe du présent rapport.
- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'opération P187O001 T04- Subventions associations aux châteaux.
Ligne 1098 - 65-65748-312 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top of the 'F'.

Frédéric BIERRY